

Compte rendu de la séance du mardi 15 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance: Nicole CABANES

Ordre du jour:

Transfert voirie communale vers la CCCLM. (Délibération)

Scolarisation hors RPI.(Délibération)

Tarif concessions cinéraires.(Délibération)

Aménagement logement mairie

Développement économique de la commune

Aménagement préau et révision des toitures

Devis outillage

Entretien espaces verts communaux

Qestions divers

Délibérations du conseil:

Transferts de voiries à la communauté de communes (DE 2020 27)

Le Maire indique au élus qu'afin de poursuivre la mise à jour de la voirie communale, la communauté de communes demande au conseil de bien vouloir délibérer sur les transferts suivants :

- Transfert de la commune à la CC d'une portion du chemin de la Capelle (lieu dit les placettes) de la VCC 16 sur 316 ml qui dessert des habitations + 110 ml de l'ancienne VCC15 soit un linéaire total de 426 ml.

- Transfert de la commune à la CC d'une portion du chemin de Font Blanche allant de la RD40 à la parcelle C 344 sur 63 ml qui dessert des habitations.

Après en avoir délibéré, les élus votent à l'unanimité ces deux transferts.

Participation fonctionnement SIVU des écoles de la Vallée du Célé (DE 2020 28)

Le Maire indique aux élus qu'un enfant nouvellement arrivé dans la commune est scolarisé à l'école de Saint Sulpice dépendant du RPI de la Vallée du Célé.

Il précise que les frais de scolarité sont fixés forfaitairement à 1300 € pour l'année scolaire 2020/2021 Ainsi il convient de soumettre au conseil, pour approbation, la convention proposée à la commune par ce RPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

Nouvelle tarification des concessions du cimetière (DE 2020 29)

Le maire informe les élus que compte tenu des nouvelles dispositions en vigueur, il convient d'adapter la gestion du cimetière à ces nouvelles règles.

Il indique également que les concessions perpétuelles n'existant plus, il est nécessaire d'établir de nouveaux tarifs.

Une concession funéraire standard est équivalente à 3 m2.

Il précise aussi que les concessions de 5 m2 ne seront plus disponibles.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants :

- Concession funéraire de 3 m2 :

Pour 50 ans : 350 €

Pour 30 ans : 250 €

- Concession cinéraire (1 emplacement) :

Pour 50 ans : 350 €

Pour 30 ans : 250 €

- Jardin du souvenir : **100 €**

Relance du transport ferroviaire : Participation au capital de la société coopérative d'intérêt collectif RAILCOOP par l'achat de parts sociales (DE 2020 30)

Relance du transport ferroviaire : Participation au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) RAILCOOP par l'achat de parts sociales

Sur proposition de Monsieur Jean Louis POUJADE Maire de Blars

Vu la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°47-1775 en date du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment son article 19

Vu les statuts de la société RAILCOOP

Considérant que la société RAILCOOP créée à Blars le 20 avril 2019 est une société d'intérêt collectif (SCIC) qui intervient dans le domaine ferroviaire et dont l'ambition annoncée est de relancer le transport de fret et le développement des lignes abandonnée par le service public

Considérant que l'objectif de RAILCOOP est de renforcer l'usage du train dans sa globalité par la fourniture de services complémentaires qui ne sont pas, ne sont plus ou ne sont que partiellement fournis dans le cadre du service public,

Considérant que la société RAILCOOP souhaite développer une offre de services complémentaires qui s'inscrit dans le cadre des services librement organisés et ne s'inscrit pas en concurrence avec les services organisés par les autorités organisatrices,

Considérant le bénéfice qu'un tel projet offre pour le territoire et ses habitants une réduction substantielle des émissions de CO2,

Considérant que ce projet permet d'envisager la mise en place et l'exploitation d'une navette fret quotidienne entre le pôle Figeac-Decazeville et Toulouse Saint Jory afin de diminuer la rotation journalière d'environ 50 camions,

Considérant que peut être associée d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) toute personne publique et que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble 50% du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif,

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 conseillers présents

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'initiative de la société RAILCOOP d'organiser des offres complémentaires à la SNCF
- De décider de prendre une participation au capital de la société SCIC RAILCOOP à hauteur de 48 parts de 100 € chacune soit 4800€ correspondant à environ une part pour 3 foyers fiscaux.
- De donner délégation à Monsieur le Maire et au premier adjoint pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette initiative.

Questions diverses :

Logement Mairie : Les élus font état des travaux en cours dans le logement de la mairie, isolation et peinture. Ils décident d'aménager la cuisine , de poser des tringles à rideaux et des étagères dans le placard pour pouvoir le louer dans de bonnes conditions.

Préau : Un devis est en cours pour l'aménagement du préau actuellement ouvert et la réfection de la toiture.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) : La Directrice départementale des finances publiques a désigné comme commissaires de la CCID les contribuables désignés ci après :

Commissaires titulaires : Nicole Cabanes, Bernard Faurie, Flore Laumonier, Lionel PEUCH, Christophe Barillet et Jacqueline BESSAC.

Commissaires suppléants : Christian Joyeux, Nicolas Debaisieux, Marie-Clare Guitierrez, Laurent Raffy, Sandrine Barré et Renée Delsahut.

